

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

31 juillet 2010

n° 7

**BAREMES FIXES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE
L'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DE DEGATS DE GIBIER**

Objet :Le présent tableau remplace celui annexé à l'arrêté n°2010/01/1543 du 10 mai 2010 publié au RAA n°5 du 31 mai.

**BAREMES FIXES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE DE
L'EXAMEN DES DEMANDES D'INDEMNISATION DE DEGATS DE GIBIER**

Ces barèmes sont valables jusqu'à l'adoption d'un nouveau barème début 2011.

(Commission départementale du 26/04/2010 + saisine écrite du 14/06/2010)

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

- Manuelle :	17.00 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	69.00 €/ha
- Herse à prairie :	53.00 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	99.00 €/ha
- Rouleau :	28.00 €/ha
- Charrue :	104.00 €/ha
- Rotavator :	72.00 €/ha
- Semoir :	53.00 €/ha
- Semence :	153.00 €/ha
- Traitement :	39.00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

- Prairie artificielle (temporaire) :	12.50 €/quintal
- Prairie naturelle :	11.30 €/quintal

PERTE DE RECOLTE PAILLE

Ne concerne que les exploitations dont le siège est situé dans les communes classées défavorisées (piémont, montagne) par l'arrêté préfectoral du 13 mars 1986.

3.10 € / quintal

Fourchette de rendement pour 40 quintaux de grains / ha : **entre 40 et 60 quintaux de paille / ha.**

CAS PARTICULIER DES ALPAGES ET DES PARCOURS

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **61 et 183 €/ha.**

FRAIS DE REENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

- Herse rotative ou alternative + semoir :	99.00 €/ha
- Semoir :	53.00 €/ha
- Semoir à semis direct :	59.00 €/ha
- Semence certifiée de céréales :	105.00 €/ha
- Semence certifiée de maïs :	181.00 €/ha
- Semence certifiée de pois :	206.00 €/ha
- Semence certifiée de colza :	110.00 €/ha

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2010-I-2234

Conseil Général RD 32 déviation d'Aniane Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire

Montpellier le, 9 juillet 2010
Bureau de l'Environnement
Autorisation de pénétrer RD 32 Aniane

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault